



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0682**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Accueil des gens du voyage - Convention 2021 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Actions de médiation sur les aires de grand passage - Subvention 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG)

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0682**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : **Accueil des gens du voyage - Convention 2021 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Actions de médiation sur les aires de grand passage - Subvention 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG)**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places réparties sur les Villes de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7°, Feyzin, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État sous la forme de l'AGAA versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), et la Métropole pour le solde.

Par ailleurs, la Métropole fait partie des 3 copilotés du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019. À ce titre, elle participe au financement de l'action de médiation sur les aires de grand passage. Les grands passages consistent en des déplacements de groupes de 50 à 200 caravanes de gens du voyage, principalement pendant la période estivale. Ces groupes sont encadrés par des associations qui coordonnent les mouvements en amont avec les collectivités et les préfetures. Généralement, les séjours sont d'une à 2 semaines. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé les modalités de l'accueil de ces grands groupes en prévoyant la création d'aires de grand passage.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention entre l'État et la Métropole pour l'année 2021 portant sur la participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de proposer le subventionnement de l'ARTAG afin de réaliser des actions de médiation sur les aires de grand passage en 2021.

II - Approbation de la convention 2021 d'AGAA fixant la participation annuelle de l'État à leur fonctionnement

Les modalités de calcul de l'AGAA prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 56,50 €, et une part variable de 75,95 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé. Ainsi, la Métropole a perçu, en 2020, une aide d'un montant de 518 153,58 €.

En 2021, le calcul prévisionnel de l'AGAA est de 518 048,31 €, composé comme suit :

- 252 159,50 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 265 888,81 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. En 2019, il a été confirmé, par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, que la redevance d'occupation est calculée sur la base de 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement. Les recettes totales perçues auprès des usagers, en 2020, ont été de 255 454,42 € (325 792 € en 2019).

Pour percevoir l'AGAA en 2021, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole pour les aires d'accueil en cours de gestion

III - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sur les aires de grand passage

Montant proposé en 2021 : 10 000 € (même montant qu'en 2020).

Dans le cadre du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), il est prévu que la Métropole contribue au soutien de la mission de coordination et de médiation des grands passages. Cette mission, cofinancée par les 2 autres copilotes du schéma -l'État et le Département du Rhône- permet d'orienter les ménages susceptibles de vouloir stationner sur le territoire métropolitain durant la saison des grands passages, entre mai et septembre, vers les 4 aires de grand passage situées sur les territoires des Villes de Anse, Lentilly, Montagny et Saint Laurent de Mure.

Le bilan 2020 de la mission de médiation des grands passages menée par l'ARTAG fait ressortir les éléments suivants :

- 19 demandes de stationnement reçues avant le confinement. Un chiffre en régression en raison de la situation sanitaire (à la même date en 2019, 23 demandes reçues, 38 en 2018),
- 35 % des demandeurs souhaitaient stationner à Lyon. Après échanges, 6 groupes ont été dirigés vers l'aire de Anse, 4 vers l'aire de Montagny, 4 vers l'aire de Saint Laurent de Mure et 3 vers l'aire de Lentilly,
- 38 visites ont été réalisées sur les aires et 13 sur des stationnements spontanés hors aires de grand passage,
- suite aux médiations, 5 ménages ont accepté de quitter un stationnement spontané pour rejoindre une aire d'accueil et les participants à un stationnement sur une aire de grand passage, comprenant des groupes distincts, ont accepté de partir à une même date pour permettre la fermeture de fin de saison.

En 2021, l'État a procédé à un appel à projets pour sélectionner l'organisme chargé de mettre en œuvre la mission de coordination et de médiation des grands passages pour la saison 2021. Dans ce cadre, l'ARTAG a été retenue pour mener cette mission.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de médiation sur les aires de grand passage conduites par l'ARTAG pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2021 portant sur l'aide de l'État à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, versée par la CAF,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passages,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La recette en résultant, soit un montant prévisionnel de 518 048,31 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.